

Egalité Hommes-Femmes

ESPACEO

ESPACEO

Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en place un mécanisme d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes au sein de chaque entreprise (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019).

Ce mécanisme permet d'obtenir une note globale sur 100 calculée en fonction de :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparées à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes ;
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
4. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Le niveau de résultat au 1^{er} mars 2021 d'ESPACEO est de : 89/100

ESPACEO

	Résultat obtenu
1- écarts de Rémunérations	36/40
2- écarts d'augmentations individuelles	35/35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	Non calculable
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	3/10
Total	76/85
Index au titre de 2020	89/100

